

**A l'attention des professeur.es d'EPS coordonnatrices et coordonnateurs des APSA**

Cher.e collègue,

Après plus de 8 années de batailles syndicales et juridiques, le SNEP-FSU a obtenu une victoire importante concernant le mode de calcul du seuil ouvrant le droit au bénéfice - au titre de la mission de coordination des APSA – d'une IMP au taux annuel de 2500 €.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, agissant à la demande du Conseil d'Etat, a donné raison au SNEP-FSU : les heures supplémentaires doivent être prises en compte pour déterminer ce seuil.

Dès l'instant où les conditions sont remplies - en 2024/2025 - dans ton établissement pour obtenir le versement d'une IMP au taux annuel de 2500 € au titre de la coordination des APSA, nous te proposons de t'aider à faire valoir tes droits.

Tu dois également savoir, que compte-tenu de la réglementation en vigueur, il est possible de solliciter le paiement – à titre rétroactif, pour les 3 ou 4 années antérieures (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024) – de cette même somme si les conditions étaient remplies pour chaque année concernée.

Les dossiers qui nous déjà parvenus ont permis d'établir des recours portant sur des sommes variant entre 1250 € et 5000 €.

La réalisation des recours impose que soient adressés au secteur Action juridique du SNEP-FSU ([juridique@snepfs.net](mailto:juridique@snepfs.net)) les informations et documents suivants **pour chaque année scolaire concernée par la requête** :

- Les états des services d'enseignement (« états VS ») de chaque enseignant d'EPS en fonction dans l'établissement pour chaque année scolaire
- Les coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale) de chaque coordonnatrice ou coordonnateur des APSA pour chaque année scolaire (ou des « coordos » en cas de coordination partagée).

Le secteur Action juridique établira **pour chaque collègue adhérent.e du SNEP-FSU** le recours personnalisé indispensable pour faire valoir ses droits. **Nous assurerons, avec chaque collègue, le suivi du recours.**

Nous ne doutons pas de l'intérêt que tu porteras à bénéficier du résultat de la lutte syndicale menée par le SNEP-FSU !

Béatrice Bardin  
ba.bardin@orange.fr

Nombre d'enseignant-es	Catégorie	Assurant (total EPS + AS)	Taux annuel de l'IMP du
Au moins 3 enseignant-es d'EPS	Quelle que soit la catégoriel	Au moins 50 h de service	1250 €
4 enseignant-es d'EPS	4 agrégé-es	68 h de service (4 x 17) + au moins 1 HSA	2500 €
	3 agrégé-es + 1 professeur-e ou CE	71 h de service (3 x 17 + 1 x 20) + au moins 1 HSA	2500 €
	2 agrégé-es + 2 professeur-es ou CE	74 h de service (2 x 17 + 2 x 20) + au moins 1 HSA	2500 €
	1 agrégé-e + 3 professeur-es ou CE	77 h de service (1 x 17 + 3 x 20) + au moins 1 HSA	2500 €
	4 professeur-es ou CE	80 h de service (4 x 20) + au moins 1 HSA	2500 €